



Note de cadrage

Organisations d'examens de grades

Rappel du cadre légal

- La réglementation liée à la délivrance des grades et Dans équivalents et à l'organisation des examens de grades est encadrée par les chapitres L.215 du Code du Sport.
- La FFJDA reçoit délégation ministérielle pour la délivrance des grades et Dans équivalents et pour l'organisation des examens de grades. Les conditions détaillées sont posées par arrêté ministériel et toute modification de la réglementation spécifique aux grades et Dans équivalents doit être publiée par arrêté.
- Selon les modalités définies par la réglementation publiée par arrêté, la CSDGE et l'Assemblée Générale Fédérale sont compétentes pour proposer des modifications qui doivent ensuite être soumises à validation ministérielle.
- La réglementation définit également le périmètre des prérogatives de chaque instance concernée par l'organisation des grades, et leur latitude dans les prises de décisions : CSDGE, Assemblée Générale Fédérale, OTD notamment.

Modalités d'organisation des examens de grades

- L'accès au grade est gratuit pour les licenciés FFJDA. Il est conditionné à des prérequis définis par la réglementation en vigueur. La délivrance d'un grade ne peut pas être conditionnée à l'établissement d'un règlement financier.
- Toute modification du principe des conditions d'accès au grade doit être posée par l'Assemblée Générale Fédérale, puis validée par publication d'un arrêté ministériel. Afin qu'elle soit rendue possible, une nouvelle modalité doit pouvoir respecter une uniformité pour l'ensemble des territoires et des formats.
- Les conditions matérielles liées à l'organisation des passages de grades sont, elles, laissées au pilotage des instances compétentes, selon le niveau de grade, tel que défini dans la réglementation.

Ainsi, afin de permettre aux organisateurs de maîtriser les coûts et les flux liés aux organisations de passages de grades, ceux-ci peuvent mettre en place des systèmes permettant la participation aux frais d'organisation ou des principes de caution permettant de garantir aux candidats de bonnes conditions de passage.

Toutes les conditions particulières liées aux organisations sportives ou de grades doivent être précisées dans les projets sportifs de ligue, remis à chaque début de saison à la Direction Technique Nationale pour validation.